



LE PARTENAIRE INFORMATIQUE DU MAINTIEN A DOMICILE



10 rue Just Veillat – 36000 CHÂTEAUROUX



Siret : 411 233 760 00031



02-54-08-70-80



contact@info logis.fr



www.info logis.fr



Date : 23 février 2026

VERSION 7.4.4.

La paie

Paramètres de paie

Coefficient de réduction Aide à domicile page 2

Grille P.A.S des taux neutres page 4

Clôture de paie

Avenant BAD 71/2025 sur les congés d'ancienneté page 6

DSN de substitution

Nouvelle pratique URSSAF page 7

La paie

Paramètres de paie

Dans notre 'LOGIS-SOCIAL 2026-01' de mi-janvier, nous avions comme information que la formule de réduction générale des cotisations patronales 'AIDE A DOMICILE' était maintenue en l'état sur 2026 : nous étions donc restés sur les coefficients applicables depuis le 1^{er} mai 2025.

Or de nouveaux coefficients sont parus :

	Taux janvier 2026	
Cotisation d'assurance maladie	7 %	
Cotisation d'assurance vieillesse (plafonnée et déplafonnée)	10,66 %	
Cotisations d'allocations familiales	3,45 %	
Cotisation d'accidents du travail et de maladies professionnelles (part mutualisée)	0,49 %	
Contribution de solidarité pour l'autonomie	0,30 %	
Cotisation aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires mentionnés à l'article L. 921-4 du code de la sécurité sociale ou créés par la loi	6,01 %	
Contribution d'assurance chômage	4 %	
Contribution au FNAL	0,1 %	0,5 %
Valeur T (en 2026)	32,01 %	32,41 %

Incidences dans le logiciel :

Fichiers	Statistiques	Traitements annuels	Gestion Financière	Eléments budgétaires
Les Communes				
Les Entités juridiques				
Les Centres et antennes médicales				
Les Secteurs				
Les Responsables		>		
Les Centres URSSAF				
Les intervenants extérieurs		>		
Les Paramètres de paie		>	Les Constantes de paie	
Les Paramètres de facturation		>	Les Conventions collectives	
Les paramètres d'intégration		>	Les Contrats de prévoyance	

Les Constantes de Paie

Plafond Sécurité Sociale

Dates	Valeurs
01/01/2026	4005,00
01/01/2025	3925,00
01/01/2024	3864,00
01/01/2023	3666,00

Ajouter Supprimer OK Annuler

S.M.I.C. Horaire

Dates	Valeurs
01/01/2026	12,02
01/11/2024	11,88
01/01/2024	11,65
01/05/2023	11,52

Ajouter Supprimer OK Annuler

Informations Diverses

Horaire hebdomadaire légal de travail 35,00

Type acompte

Paiement anticipé

Remise bulletin payé à état sans

Salaires antérieurs négatifs

OK

Coefficient réduction générale dégressive unique (50 salariés et +)

Dates	Valeurs	dont retraite
01/01/2026	0,4021	0,0601
01/01/2025	0,3233	0,0601
01/01/2024	0,3234	0,0601
01/01/2023	0,3231	0,0601

Ajouter Supprimer OK Annuler

Coefficient réduction générale dégressive unique (- de 50 salariés)

Dates	Valeurs	dont retraite
01/01/2026	0,3981	0,0601
01/05/2025	0,3153	0,0601
01/01/2024	0,3154	0,0601
01/01/2023	0,3151	0,0601

Ajouter Supprimer OK Annuler

Coefficient réduction Aide A Domicile (50 salariés et +)

Dates	Valeurs	dont retraite
01/01/2026	0,3241	0,0601

Ajouter Supprimer OK Annuler

Coefficient réduction Aide A Domicile (- de 50 salariés)

Dates	Valeurs	dont retraite
01/01/2026	0,3201	0,0601

Ajouter Supprimer OK Annuler

Sortir

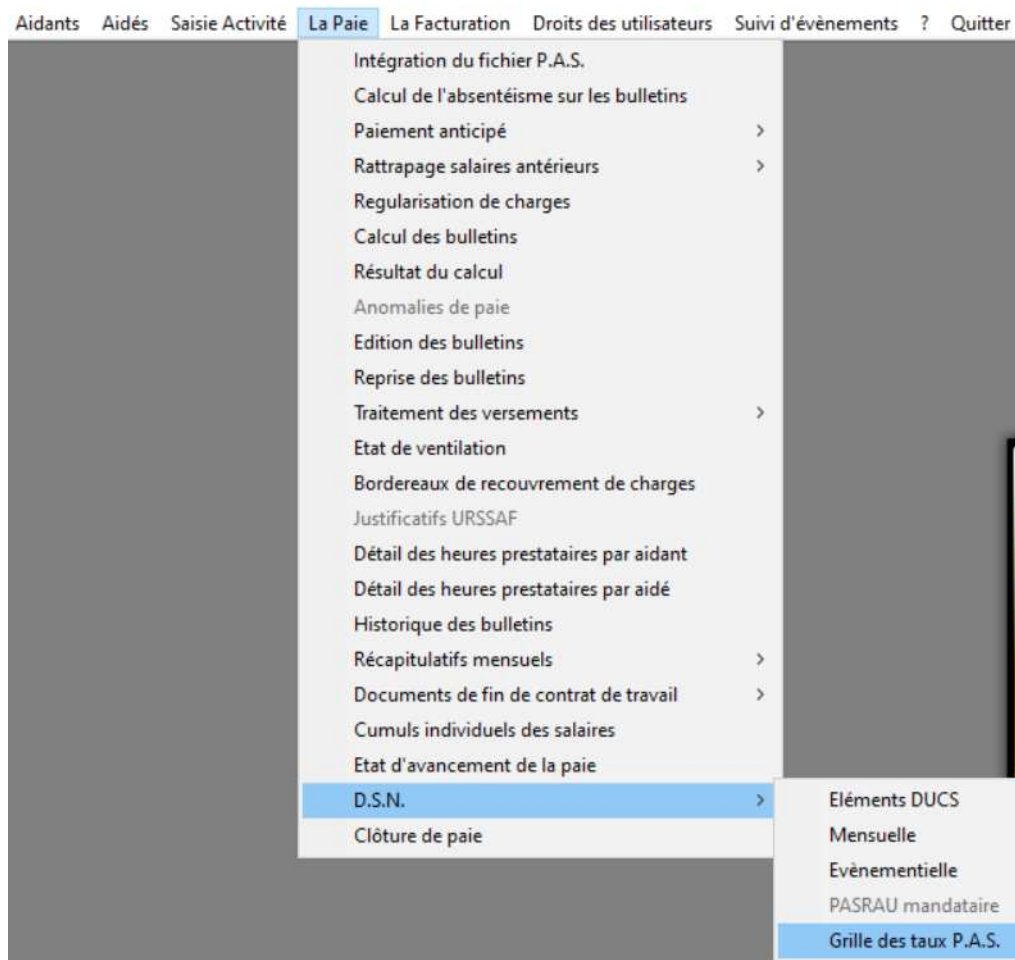
➔ A l'installation de la version 7.4.4, des cadres dorénavant spécifiques à la réduction 'AIDE A DOMICILE' ont été créés et ont été automatiquement renseignés avec les informations et valeurs applicables.

Pour information : les coefficients de réduction appliqués sur la paie de janvier 2026 n'étaient donc pas corrects. Et comme nous effectuons en fin d'année un recalcul annuel des réductions générales de cotisations patronales, les régularisations s'effectueront de fait automatiquement. Il n'y a donc rien à faire.

Grilles P.A.S. des taux neutres

La nouvelle grille des taux neutres applicables en matière de **Prélèvement A** la Source est désormais définie.

Incidences dans le logiciel :



Grille des taux P.A.S.

Année 2026

Tranches de rémunérations nettes		Pourcentage
Début	Fin	
0,00	1635,00	0,00
1635,00	1698,00	0,50
1698,00	1807,00	1,30
1807,00	1928,00	2,10
1928,00	2060,00	2,90
2060,00	2170,00	3,50
2170,00	2315,00	4,10
2315,00	2738,00	5,30
2738,00	3135,00	7,50
3135,00	3571,00	9,90
3571,00	4019,00	11,90
4019,00	4690,00	13,80
4690,00	5624,00	15,80
5624,00	7037,00	17,90
7037,00	8789,00	20,00
8789,00	12200,00	24,00
12200,00	16523,00	28,00
16523,00	25937,00	33,00
25937,00	55558,00	38,00
55558,00	99999,00	43,00

Ajouter Supprimer OK Annuler Sortir

➔ La grille des taux P.A.S. 2026 est automatiquement créée à l'installation de la version 7.4.4.

➔ Attention, elle rentre cependant en vigueur à compter du 1^{er} mai 2026. Le calcul de paie a été adapté en conséquence pour ne prendre en compte cette grille des taux neutres qu'à compter de la paie relative à la période de mai 2026.

Clôture de paie : avenant 71/2025 sur les congés d'ancienneté

L'article 24.4 Titre IV de la BAD indique que le salarié a droit à :

- 1 jour ouvré de congé d'ancienneté après 5 ans,
- 2 jours ouvrés de congés d'ancienneté après 10 ans,
- 3 jours ouvrés de congés d'ancienneté après 15 ans,
- Et 5 jours ouvrés de congés d'ancienneté après 20 ans.

Suite à l'agrément de l'avenant BAD n° 71/2025, les droits à congés d'ancienneté sont complétés de 2 nouvelles tranches :

- 6 jours ouvrés de congés d'ancienneté après 30 ans d'ancienneté,
- 7 jours ouvrés de congés d'ancienneté après 40 ans d'ancienneté.

Aidants	Aidés	Saisie Activité	La Paie	La Facturation	Droits des utilisateurs
			Intégration du fichier P.A.S.		
			Calcul de l'absentéisme sur les bulletins		
			Païement anticipé		
			Rattrapage salaires antérieurs		
			Regularisation de charges		
			Calcul des bulletins		
			Résultat du calcul		
			Anomalies de paie		
			Edition des bulletins		
			Reprise des bulletins		
			Traitement des versements		
			Etat de ventilation		
			Bordereaux de recouvrement de charges		
			Justificatifs URSSAF		
			Détail des heures prestataires par aidant		
			Détail des heures prestataires par aidé		
			Historique des bulletins		
			Récapitulatifs mensuels		
			Documents de fin de contrat de travail		
			Cumuls individuels des salaires		
			Etat d'avancement de la paie		
			D.S.N.		
			Clôture de paie		

➔ La clôture de paie intègre dorénavant cette nouveauté.

D.S.N. de substitution : nouvelle pratique URSSAF

Rappel :

Depuis 2019, la **D**éclaration **S**ociale **N**ominative est le dispositif obligatoire de transmission dématérialisée des données sociales des structures aux organismes sociaux.

Lorsque vous déposez une DSN, vous vous assurez dans un premier temps qu'elle est certifiée conforme : cela signifie que les éléments déclarés sont conformes au cahier des charges.

NET-ENTREPRISES-FR
La solution globale pour vos déclarations sociales

Tableau de bord Aide Base de connaissance

DSN DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE TABLEAU DE BORD

TABLEAU DE BORD SORTIE DE LA DSN

Vous êtes inscrit

GAULTIER DIDIER
Tél: 0254087080
infologis@orange.fr

N° Siret : 41123376000031
INFOLOGIS

10 R. JUST VAILLAT
36000 CHATEAUX-ROUX

En tant qu'administrateur vous pouvez accéder au tableau de bord des utilisateurs suivants :
GAULTIER DIDIER

Le tableau de bord vous permet de consulter l'ensemble des comptes rendus métier et retours d'informations suite au dépôt d'une DSN mensuelle ou d'un signalement d'événement. Il est donc important de le consulter suite à chaque dépôt réalisé.

Historique des échanges + Afficher tout ou sélectionner ?

10 derniers échanges effectués pour les 30 derniers jours

Date et heure de dépôt	Type d'envoi	Nom du fichier	Etat de prise en compte
02/02/2026 à 11:59	Réel	MENS_001_202601_02022026_115...	Fichier contrôlé conforme

Dans un second temps, vous allez pouvoir accéder au suivi DSN sur votre compte URSSAF, et ce directement à partir de Net-Entreprises en bas de votre tableau de bord DSN :

Services complémentaires

Vous pouvez accéder aux services complémentaires proposés par les Organismes de Protection Sociale via les liens suivants :

- » Mandats de prélèvement : [Accéder au module de gestion des mandats](#)
- » Informations utiles : [Accédez aux rapports complémentaires pour la gestion RH/paie](#)
- » URSSAF : [Accéder aux Services +](#)
 - [Accueil](#)
 - [Echanges avec mon URSSAF](#)
 - [Suivi DSN](#)
- » CNAM : [Accéder aux BPIJ](#)
- » Organismes complémentaires : [Accéder aux fiches de paramétrage](#)

➔ Une consultation du service 'Suivi DSN' est nécessaire après chaque dépôt afin de vérifier la qualité de votre déclaration.

L'affichage est alors le suivant :

[Accueil](#) [Compte](#) [Mon Profil](#) [Suivi DSN](#) [Documents](#) [Actualités](#) [Messagerie](#)

[Accueil](#) > [Suivi DSN](#)

INFOLOGIS CREATION VENTE LOGICIELS Numéro SIREN : 411233760

Suivez les anomalies liées à vos DSN

- La validation des données DSN résulte de vérifications de conformité, d'exhaustivité et de cohérence. **Elle ne constitue pas une reconnaissance de l'exactitude des données déclarées**, qui peuvent être remises en cause dans le cadre d'un contrôle et/ou de vérifications ultérieures.
- Les anomalies des DSN fractionnées ne sont pas affichées dans ce service.
- Vous bénéficiez du droit à l'erreur** : aucune pénalité ne vous sera appliquée si vous corrigez ces anomalies dans votre prochaine DSN. Nous vous recommandons de vérifier et corriger le paramétrage de votre logiciel de paie s'il est incorrect.

Bilan des anomalies DSN de l'entreprise

Vous pouvez consulter le détail de chaque exercice.

Sélection de la période
Toutes les périodes 2025 ▼

 **Vos déclarations ne comportent pas d'anomalie pour la période d'emploi en cours.**
Dernière mise à jour le 20/09/2024

Si anomalie, l'URSSAF vous indique l'origine et le détail de cette anomalie avec les modalités de correction.

Mise en place de la DSN de substitution :

En complément de ce suivi mensuel à effectuer, l'URSSAF met également en place à compter de mars 2026 :

- Un compte-rendu métier afin d'informer des anomalies non corrigées sur l'année précédente : certaines anomalies seront accompagnées de valeurs de correction susceptibles d'être appliquées en cas d'absence de correction par l'employeur.
- L'employeur aura jusqu'au mois de mai (donc avec la DSN d'avril 2026 à déposer au 5 ou au 15 mai selon votre échéance) pour corriger les anomalies ou bien formuler une opposition motivée avant cette date d'échéance
- Si les anomalies signalées ne sont ni corrigées ni contestées, l'URSSAF procédera à une correction automatique en informant l'employeur des corrections effectuées : c'est ce qui correspond à une DSN de substitution.